



DEPOT D'UN PROJET CULTUREL INFORMATIONS UTILES 2025-2026

À l'attention des partenaires culturels externes au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Dépôt d'un projet culturel à l'attention des élèves du primaire du canton de Genève et en vue de son intégration à la programmation École&Culture primaire 2025-2026

Du 1.11.2024 au 31.01.2025, les organismes et actrices et acteurs culturels sont invités à déposer leur(s) dossier(s) présentant des projets pour l'année scolaire 2025-2026.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) favorise l'accès à la culture et encourage son rayonnement auprès des élèves et des établissements scolaires via École&Culture primaire qui sélectionne des projets culturels ou artistiques de qualité, destinés au jeune public (1P-8P HarmoS) dans le cadre scolaire.

Les projets doivent attester d'un intérêt artistique et pédagogique au sens large et doivent respecter les contraintes liées au cadre scolaire du DIP (horaires, tarifs, etc.).

Le public cible étant les élèves de 4 à 12 ans, et particulièrement si le porteur de projet n'est pas spécialisé dans le jeune public, il est attendu que soit précisée la dimension pédagogique du projet :

Une médiation est-elle prévue ? Comment le projet est-il adapté au jeune public ?

Pour toute question, s'adresser à École&Culture primaire :
ecoleculture.ep@etat.ge.ch.

Table des matières

I. Conditions, délai et procédure pour le dépôt d'un projet.....	2
II. Calendrier scolaire, horaires scolaires et durée des activités.....	3
III. Plan d'études romand (PER)	4
IV. Financement des prestations, tarifs et prise en charge	4
V. Préavis / mise sur pied et suivi du projet	5
VII. Modalités de paiement une fois la prestation effectuée	6

I. Conditions, délai et procédure pour le dépôt d'un projet

Délai et procédure pour le dépôt d'un projet et réception par École&Culture EP	<p>Les projets peuvent être déposés jusqu'au lundi 31 janvier 2025, minuit, en retournant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le formulaire en format word, dûment rempli, qu'il s'agisse d'un nouveau projet ou d'une reconduction ;• tout autre document utile (dossier de présentation, lien vidéo, etc.) à la présentation du projet <p style="text-align: right;">à ecoleculture.ep@etat.ge.ch.</p> <p>Si l'on présente plusieurs projets, il faut remplir un formulaire par projet.</p> <p>Si les détails du projet ne sont pas encore complètement arrêtés au moment du dépôt du dossier, il faudra mentionner dans le formulaire quand ils pourront être transmis à École&Culture EP.</p> <p>École&Culture EP enverra un accusé de réception par email au porteur de projet.</p> <p>Pour la suite, se référer au chapitre <i>Préavis</i> (point V, page 5).</p>
Domaines artistiques et culturels concernés	<p>Tous les domaines artistiques ou culturels peuvent être représentés. En outre, le projet doit avoir des objectifs pédagogiques clairement définis (voir point III, page 4, au sujet du PER).</p>
Porteurs de projets concernés	<p>Proposés à l'ensemble des élèves du canton, les projets doivent être portés et exécutés par des professionnels des domaines concernés.</p> <p>Les projets peuvent être inscrits ou non dans la saison d'institutions et organismes culturels subventionnés ou conventionnés.</p>
Degrés et âges concernés	<p>CE : Cycle élémentaire (1P à 4P) : élèves de 4 à 8 ans</p> <p>CM : Cycle moyen (5P à 8P) : élèves de 8 à 12 ans</p> <p>nB : Les élèves rattachés à l'Office médico-pédagogique (OMP) ainsi qu'aux établissements du secteur subventionné peuvent bénéficier des activités proposées par École&Culture EP et peuvent, dans certains cas, être plus âgés.</p> <p>Les écoles privées ne sont pas concernées par l'offre d'École&Culture EP.</p>

II. Calendrier scolaire, horaires scolaires et durée des activités

Calendrier scolaire

Horaires scolaires

Durée des activités

Calendrier scolaire 2025-2026 :

Voir le calendrier avant de proposer des dates :

<https://www.ge.ch/document/33909/telecharger>

Les activités École&Culture EP commenceront le lundi 29 septembre 2025 au plus tôt, sauf exception, afin de laisser un temps suffisant pour les inscriptions et l'attribution des activités aux classes.

Les lundis au retour des vacances sont fortement déconseillés, ainsi que la toute fin de l'année scolaire et les dates autour de l'Escalade.

Horaires scolaires :

- **CE (1P-4P)**

lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00(->8h30)-11h30 / 13h30-16h00)

- **CM (5P-8P)**

lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00-11h30 / 13h30-16h00) +
mercredi matin (8h00-11h30)

Pour les activités hors établissement scolaire : tenir compte du temps de déplacement. Les activités pour le CE (1P-4P) ne doivent pas être prévues le mercredi.

Récréations : les horaires diffèrent selon les établissements. Si une activité est prévue en établissement scolaire, il faudra prendre contact en temps voulu avec l'établissement concerné afin de s'adapter à l'horaire interne.

Durée des activités :

- **Atelier, visite, stage :**

La durée des ateliers ou visites se compte en période(s) de 45 minutes (atelier d'1h30 = 2 périodes de 45 minutes).

Matinée complète = 4 périodes

Après-midi complète = 3 périodes

Journée complète = 7 périodes

- **Représentation, concert, projection :**

La durée d'une représentation, d'un concert ou d'une projection se donne en minutes. Il y a lieu de mentionner la durée d'un éventuel temps de présentation ou d'échange avant/après.

III. Plan d'études romand (PER)

Plan d'études romand (PER)

Il est conseillé de consulter le plan d'études romand, afin de préciser les objectifs pédagogiques visés par le projet présenté.

https://www.plandetudes.ch/documents/10136/19192/cycle_1_webCIIP.pdf

IV. Financement des prestations, tarifs et prise en charge

Financement

Tarifs

Prise en charge

Les tarifs en vigueur pour les activités comprennent la préparation ainsi qu'une partie du suivi auprès des classes inscrites, en collaboration avec École&Culture EP :

- envoi des informations aux enseignantes, enseignants et collaboratrices et collaborateurs pédagogiques dont les classes ont été retenues ;
- rappel de la tenue des activités par email ;
- prise de rendez-vous ou autre communication nécessaire à la bonne marche de l'activité par email ;
- changement de date, changement de classe, annulation...

Tarifs en vigueur :

- **atelier, visite** : 70,00 francs par intervenant ou intervenante pour 1 période de 45 minutes (ces périodes peuvent être cumulées, comme indiqué plus haut) ;
- **représentation, concert, projection en établissement scolaire** : forfait entre 300,00 francs et 2'500,00 francs (350,00 francs si projection) pour 1 représentation proportionnellement à chaque projet ;
- **représentation, concert, projection dans un lieu public** : forfait entre 300,00 francs et 3'500,00 francs (500,00 francs si projection) pour 1 représentation.

Les forfaits sont évalués à l'aune du tarif de base. Les tarifs présentés sont **non soumis à la TVA**.

Seules les heures en présence des élèves sont comptabilisées. En cas de mise en place particulièrement longue d'une activité, il convient de le mentionner dans le formulaire de dépôt de dossier et d'en discuter avec École&Culture EP.

A noter enfin qu'École&Culture EP ne prend pas en charge :

- les frais de déplacement ou de repas ;
- la création d'un projet ;
- l'élaboration d'un dossier pédagogique.



Matériel

Si du matériel est nécessaire pour la tenue de l'activité (principalement pour les ateliers en arts visuels), il convient de le mentionner dans le formulaire de dépôt de dossier et se renseigner sur ce qui est disponible à l'Economat Cantonal de l'Instruction publique (ECDIP) en premier lieu :

Accueil : <https://edu.ge.ch/site/ecdip/>

Catalogue : <https://edu.ge.ch/site/ecdip/catalogue-fournitures-scolaires-epomp/>

Pour du matériel qui n'est pas disponible à l'ECDIP, le mentionner impérativement dans le formulaire de dépôt de projet et contacter École&Culture EP le plus tôt possible, afin que l'achat du matériel puisse être mentionné dans le contrat et effectué dans les temps : ecoleculture.ep@etat.ge.ch.

V. Préavis / mise sur pied et suivi du projet

Délai de réponse du préavis

Les dossiers seront analysés entre le mois de février et le mois d'avril 2025. **Les projets incomplets ne seront pas pris en compte.**

Un préavis, positif ou négatif, sera envoyé au porteur du projet avant la fin du mois de mai 2025.

Mise sur pied et suivi du projet

Si le préavis est positif, les détails concernant le projet (dates, budget alloué, etc.) seront fixés d'entente entre le porteur de projet et École&Culture EP avant la fin du mois de juin 2025.

Il sera alors demandé au porteur de projet de présenter et/ou de relire la fiche de présentation à l'attention du corps enseignant (dates, etc.), ainsi que de fournir tous les documents administratifs nécessaires à l'élaboration du contrat.

Durant l'année 2025-2026, il sera demandé au porteur de projet d'assurer une partie du suivi auprès des classes, notamment de rappeler aux enseignantes et aux enseignants inscrits la tenue de l'activité, une fois que les inscriptions auront été lancées à la rentrée scolaire par École&Culture EP.



VI. Documents administratifs à fournir si le préavis pour le projet est positif

Documents à fournir à École&Culture EP avant la signature du contrat si le projet est retenu

Association ou fondation :

Il sera demandé l'adresse, les statuts de l'association ou de la fondation et le(s) noms et statut(s) de la (des) personne(s) pouvant légalement engager l'association ou la fondation par sa (leur) signature(s), ainsi que les modèles des signatures.

Indépendante ou indépendant :

Il sera demandé l'(es) attestation(s) d'indépendante ou d'indépendant pour l'(les) année(s) durant laquelle (lesquelles) aura lieu la prestation et durant laquelle la facture sera envoyée.

Auxiliaire :

Les auxiliaires dont le projet sera reconduit seront engagés et rémunérés suivant les modalités habituelles. En cas de doute, contacter École&Culture EP.

VII. Modalités de paiement une fois la prestation effectuée

Modalités de paiement par École&Culture EP si le projet est retenu

Membre d'une association, d'une fondation ou indépendante et indépendant :

Le prestataire enverra à École&Culture EP la facture relative à l'exécution de la prestation après sa dernière date, au nom de l'intervenante ou de l'intervenant, ou de l'association, de la fondation (etc.), selon ce qui figure sur le devis ou le contrat.

La facture mentionnera le nom du projet, les dates, le montant, le n° IBAN et le nombre de classes qui auront participé.

En outre, si le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité n'est pas disponible à l'ECDIP, les frais de matériel doivent être inclus dans la facture conformément à ce qui aura été indiqué dans le contrat, en accord avec École&Culture EP. La facture devra alors être accompagnée d'un justificatif d'achat pour le matériel.